

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

**ARRETE N° 2025/1292**

**ARRETE PRESCRIVANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  
ELECTRONIQUE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants ainsi que R122-1 et R122-14 du Code de l'environnement, relatifs à la procédure d'évaluation environnementale des projets,

Vu les articles L 123-19 et suivants ainsi que R123-46-1 du Code de l'environnement définissant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, dernièrement modifié le 12 février 2025,

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2023-091 du 12 mai 2023 portant obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R 122-3 du Code de l'environnement,

Vu le dossier de permis de construire numéro PC 92063 24 00095,

Vu la transmission effectuée le 8 avril 2025 à l'autorité environnementale, conformément à l'article L122-1-V du Code de l'environnement, de l'étude d'impact relative au projet de construction et du permis de construire PC 92063 24 00095, et réceptionnée le 11 avril 2025,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale du 12 juin 2025,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 123-2 1° du Code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas et doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique en application des dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une participation du public par voie électronique sur le dossier de permis de construire n° PC 092063 24 00095 déposé le 24 décembre 2024 et complété le 7 avril 2025 par la SCCV RUEIL LOUIS BLERIOT, représentée par Monsieur Stéphane DESJOBERT, ainsi que sur l'étude d'impact relative au projet.

**Article 2** : Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 8 juillet 2025 à partir de 9h, au 9 août 2025 jusqu'à 18h.

**Article 3** : Cette procédure de participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le permis de construire et l'étude d'impact.

A l'issue de cette procédure, le cas échéant, le permis de construire sera délivré par le Maire de Rueil-Malmaison, autorité compétente pour prendre la décision.

**Article 4** : Quinze jours au moins avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Cet avis est en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Ville de Rueil-Malmaison ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Article 5** : Le projet a été soumis à évaluation environnementale. L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier de participation du public par voie électronique.

**Article 6** : Dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier seront accessibles :

- Sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette procédure à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6399>
- Sur le site internet de la Ville de Rueil-Malmaison : [www.villederueil.fr](http://www.villederueil.fr)

Et le public pourra transmettre ses observations :

- Sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette procédure à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6399>
- Par courrier à l'adresse : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Hôtel de Ville – 13, boulevard du Maréchal Foch – 92500 RUEIL-MALMAISON

Pendant toute la durée de cette procédure, les pièces du dossier ainsi qu'un cahier des observations papier, seront disponibles à l'Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison – Direction de

l'Urbanisme et de l'Aménagement – 13, boulevard du Maréchal Foch – 92500 RUEIL-MALMAISON du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 le matin et de 13h30 à 18h00 l'après-midi ; exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

**Article 7 :** L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de RUEIL-MALMAISON – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – 13, boulevard du Maréchal Foch – 92500 RUEIL-MALMAISON CEDEX – Tél : 01.47.32.57.22.

**Article 8 :** A l'issue de cette participation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera établie par arrêté. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

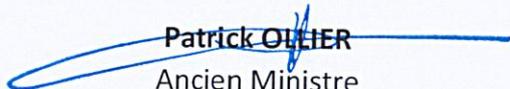
Au plus tard à la date de la publication de la décision relative au permis de construire, et pendant une durée minimale de trois mois, le Maire de la Ville de Rueil-Malmaison rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents sont adressés également au maître d'ouvrage.

**Article 9 :** Le maire de Rueil-Malmaison est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rueil-Malmaison, le **20 JUIN 2025**

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Affiché le : **24 JUIN 2025**

Transmis en Préfecture le : **26 JUIN 2025**